

Commune de BELLOC SAINT CLAMENS

32300 BELLOC SAINT-CLAMENS

Arrêté Municipal N°1/2021

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale.

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de Belloc Saint Clamens en date du **08/09/2016**

Vu la délibération du conseil municipal de Belloc Saint Clamens en date du **10/10/2019** décidant de mettre en révision la carte communale, chargeant le maire des formalités et l'autorisant à signer tout document afférent à ce dossier

Vu la demande formulée le **04/01/2021** par le maire de la commune de Belloc Saint Clamens sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de révision de la carte communale de Belloc Saint Clamens rendue nécessaire par la modification de la zone artisanale

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de révision de la carte communale

Vu la dispense d'évaluation environnementale en date du **02/12/2020** délivré par l'autorité environnementale après examen au cas par cas dur le dossier de révision de la carte communale

Vu la décision n° E2100000/64 en date du 28 janvier 2021 du Président du Tribunal administratif de Pau désignant **Monsieur Jacques MELLIET** technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite en qualité de commissaire enquêteur en vu de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique c'une durée de 30 jours consécutifs commençant à courir **le 11 Mars 2021 et prenant fin le 09 avril 2021** est ouverte sur la commune de Belloc Saint Clamens. Elle porte sur le projet de révision de la carte communale qui prévoit d'agrandir la zone artisanale

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la révision de la carte communale de Belloc Saint Clamens est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Belloc Saint Clamens représentée par madame le Maire auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête

Article 4 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Belloc Saint Clamens.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête le dossier du projet de révision de la carte communale, les avis des services et organismes consultés et l'avis de l'autorité environnementale.

- Sur support papier : le dossier restera déposé à la mairie de Belloc Saint Clamens et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles. (Jeudi de 8h30 à 12h)
- Sur poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible à la Communauté de Communes de Astarac Arros en Gascogne sur le site www.cdcaag.fr aux horaires habituels d'ouverture (Lundi à Vendredi 9h à 12/ 14h à 17h fermé le mercredi après-midi)
- En se rendant sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique politiques publiques>Environnement >AOEP>avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions.

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Belloc Saint Clamens au jour et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Adresser un courrier ou courriel au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront par ailleurs être adressées pendant la même période au commissaire enquêteur :

- Soit par courrier adressé à la : mairie de Belloc Saint Clamens- Au village -32300 BELLOC SAINT-CLAMENS à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.belloc@wanadoo.fr. les observations par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'état dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique politiques publiques>Environnement >AOEP>avis d'ouverture d'enquêtes publiques).
- Soit par téléphone après avoir pris rendez-vous auprès de la mairie au : 05.62.66.76.05

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le **09 Avril 2021** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Jacques MELLIET, commissaire enquêteur assure une permanence à la mairie de Belloc Saint Clamens les :

- Jeudi 11 Mars 2021 de 9h à 12h

- Jeudi 25 Mars 2021 de 9h à 12h

- Vendredi 09 Avril 2021 de 14h à 17h

Pour recevoir les observations du public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la commune et à ses frais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la mairie de Belloc Saint Clamens et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut facilement être attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être attesté par la maire ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site interne des services de l'état dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique politiques publiques>Environnement >AOEP>avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine la maire de Belloc Saint Clamens et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, sauf éventuelles prolongations, le commissaire enquêteur transmet à la maire de Belloc Saint Clamens le registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 11 : Lieu où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut pendant un an à compter de la clôture de l'enquête prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Belloc Saint Clamens et sur le site internet des services de l'état dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique politiques publiques>Environnement >Opération d'aménagement(déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres)>Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs)

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

La modification de la carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Belloc Saint Clamens et sera transmise au préfet du Gers qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver par arrêté préfectoral. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la modification de la carte communale.

Article 13 : Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Madame le maire de Belloc Saint Clamens, monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Belloc Saint-Clamens, le 04/02/2021

Le Maire.

Claudine LADOIS

